

informatique », il aura pour mission d'assister la COBAC à se doter d'outils et d'une méthodologie lui permettant de mettre en place un dispositif de supervision fondé sur les risques. L'objectif de la consultation est de mettre en place, en étroite collaboration avec la COBAC, un dispositif de supervision fondé sur les risques tenant compte des dispositions du règlement n°01/CEMAC révisé. A cet effet,

le Consultant « juridique » aura pour tâches de :

- **Participer à la rédaction de la révision du règlement COBAC R-2005/01,**
- **Fournir des conseils à la COBAC** dans le pilotage des travaux d'un groupe de travail ad hoc qui sera en charge de ces travaux rédactionnels ;
- **Rédiger**, en étroite collaboration avec la COBAC et en associant en tant que de besoin le secteur privé, des lignes directrices explicitant aux entités du secteur bancaire leurs obligations de vigilance après la révision du règlement COBAC ;
- **Guider la COBAC dans la conception d'une politique, d'outils et d'un programme de contrôles** fondés sur les risques,
- **Participer et animer des sessions de formation destinées aux entités du secteur bancaire et aux personnels en charge des contrôles**

La durée de la mission est estimée à quinze (15) mois pour un temps d'intervention d'environ 24 jours. Le démarrage de la mission est prévu pour le début du mois de juin 2019.

Qualifications requises et expérience pertinente pour l'exécution des services

Le Consultant doit être un juriste de haut niveau avec un diplôme d'étude supérieure ayant plus de 10 années d'expérience au niveau national et/ou international dans le domaine visé par la mission. Il doit avoir les qualifications et expériences professionnelles probantes pour remplir la mission, à savoir :

- Une expérience dans un organisme de supervision ou de régulation du secteur financier est requise ; Avoir assumé des fonctions de responsable de conformité au sein d'un établissement de crédit serait un atout ;
- Avoir une expérience dans l'analyse des questions juridiques, en particulier celles liées à la LCB-FT, et de très grandes qualités rédactionnelles. Une expérience de rédaction de textes réglementaires serait un plus ;
- Avoir une bonne connaissance des institutions de la CEMAC, organismes et entités compétentes dans le domaine de la LCB/FT et une excellente maîtrise des normes et bonnes pratiques (typologies du GAFI ...);
- Avoir une bonne connaissance de la gestion et de la maîtrise des risques dans le secteur bancaire ;

Une excellente capacité d'analyse et de synthèse ainsi que de très grandes qualités rédactionnelles en français.

2.4. Avis n° 011 : Service de consultant « informatique » pour la mise en conformité de l'applicatif informatique (ASTROLAB) en raison du nouveau cadre réglementaire défini par la COBAC en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) - Consultant individuel

Brèves descriptions des tâches

La révision des standards internationaux, adoptée par le GAFI en février 2012, fait de l'approche basée sur les risques une exigence dans la mise en œuvre des dispositifs de LCB/FT efficaces. C'est dans ce cadre que la COBAC compte procéder à la révision de son règlement d'application sectoriel COBAC R-2005/01 du 1er avril 2005. A cet égard, deux (2) experts seront mobilisés pour participer à la révision du cadre réglementaire applicable au secteur. Le Consultant « juridique » aura pour mission principal d'assister la COBAC dans la révision de son règlement COBAC R-2005/01 et de participer à la rédaction de lignes directrices explicitant de manière plus opérationnelle les diligences que les entités assujetties doivent mettre en œuvre pour se conformer à leurs nouvelles obligations. Quant au Consultant « informatique », il aura pour mission d'assister la COBAC à revoir l'outil informatique (ASTROLAB) utilisé pour LAB/CFT ou d'en développer un autre dans une approche de supervision fondée sur les risques. L'objectif de la consultation est de mettre en place, en étroite collaboration avec la COBAC, un dispositif de supervision fondé sur les risques tenant compte des dispositions du règlement n°01/CEMAC révisé. A cet effet, le Consultant « informatique » aura pour tâches de :

- **Contribuer à la mise à jour du questionnaire de LCB/FT « ASTROLAB » ;**
- **Participer au développement et à la mise en place d'un outil permettant un traitement automatisé des réponses au Questionnaire LCB-FT** lequel devra avoir été révisé parallèlement au règlement COBAC ;
- **Développer**, en étroite collaboration avec l'équipe informatique de la COBAC, **un outil ou un applicatif permettant de noter le risque de BC et de FT lié aux activités des entités assujetties** et de dresser ainsi une cartographie du risque de BC et FT dans les entités du secteur bancaire ;
- **Contribuer à l'animation d'une session de formation sur l'utilisation des outils et applicatifs** qui auront déployés, à destination des personnels en charge des contrôles au sein de la COBAC.

La durée de la mission est estimée à quinze (15) mois pour un temps d'intervention d'environ 24 jours. Le démarrage de la mission est prévu pour le début du mois de juin 2019.

Qualifications requises et expérience pertinente pour l'exécution des services

Le Consultant doit être un informaticien de haut niveau avec un diplôme d'étude supérieure et ayant au moins 6 années d'expérience avérée au niveau national et/ou international dans le domaine visé par la mission. Il doit avoir les qualifications et expériences professionnelles probantes pour remplir la mission, à savoir :

- Avoir une expérience dans la maîtrise d'ouvrage et le pilotage d'un projet informatique ;
- Avoir une connaissance des applicatifs et systèmes d'information utilisés dans le domaine de la LCB/FT, en particulier au sein d'une autorité de supervision ou d'un établissement bancaire serait un atout ;
- Avoir une bonne connaissance des institutions de la CEMAC, organismes et entités compétentes dans le domaine de la LCB/FT et une excellente maîtrise des normes et bonnes pratiques (typologies du GAFI ...).

Avoir une bonne connaissance de la gestion et de la maîtrise des risques dans le secteur bancaire ou au sein d'une autorité de supervision est requise.

2.5. Avis n° 012 : Assistance à la réforme du dispositif réglementaire encadrant les activités du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) - Consultant individuel

Brèves descriptions des tâches

La mission du consultant a pour objectif de mettre à jour les textes du FOGADAC, afin de le rendre opérationnel dans les différentes actions qu'il peut mener au titre de ses interventions préventive et curative. Toutefois, avant de réviser les textes du FOGADAC, le consultant doit mener des études préalables demandées par le Comité de Direction du Fonds et le Secrétariat Général de la COBAC (la conformité du dispositif réglementaire du FOGADAC ; la composition de l'assiette des contributions ; la détermination du niveau optimal de la réserve d'intervention du FOGADAC ; la valeur actualisée du mécanisme d'assurance des dépôts, etc.). Ensuite, le Consultant effectuera les travaux suivants :

- définir les modalités pratiques d'intervention préventive (détermination du coût prévisionnel ; identification des établissements nécessitant l'intervention du Fonds ; décision sur le sort des dirigeants ; mesures de surveillance à mettre en œuvre ; fixation du montant de la réserve d'intervention ; définition des modalités de remboursement ...);
- apporter des précisions relatives aux règles d'indemnisation des déposants, notamment : les modalités d'évaluation des dépôts éligibles et le moment d'indemnisation des déposants ; le rôle des différents acteurs dans l'évaluation des dépôts éligibles ; l'ouverture de comptes auprès d'autres établissements dans le cadre de l'indemnisation ; et le rôle des différents acteurs et sur le mécanisme par lequel le Fonds procède au paiement des déposants, notamment en ce qui concerne les moyens de paiement utilisés pour indemniser les déposants ;
- estimer les niveaux appropriés de réserves à constituer pour l'intervention curative.

La durée de la mission pour la phase étude, objet de la présente consultation, est estimée à quatre (4) mois et la date prévue pour le démarrage est pour le début du mois de juin 2019.

Qualifications requises et expérience pertinente pour l'exécution des services

Le Consultant doit avoir un diplôme universitaire en droit, économie, finances, statistiques, administration publique ou tout autre domaine assimilé et une bonne connaissance des questions relatives à la supervision bancaire et aux techniques de liquidation. Il doit justifier d'au moins dix (10) années d'expérience avérée au niveau national et/ou international dans le domaine visé par la mission, notamment, l'organisation et le mode de fonctionnement des institutions, organismes, ou entités connues assurant la garantie des dépôts en matière bancaire et une bonne connaissance en matière d'évaluation des dépôts éligibles dans le cadre d'indemnisation des déposants, des mécanismes par lesquels un Fonds de garantie des dépôts procède au paiement des déposants.

Les termes de référence (TDR) donnant les détails de chacune ces missions peuvent être consultés sur le site web de la BEAC et de la COBAC aux adresses www.beac.int et www.sgcozac.org.

3. **L'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF) représentant le Secrétariat Général de la COBAC**, invite les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente susvisées pour l'exécution des services (CV, brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.).

4. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des de projet d'investissement, (le Règlement) » de juillet 2016 révisé en novembre 2017, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

5. Pour **l'avis n° 9**, Un consultant (**Firme/cabinet**) sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur les Qualifications des consultants** telle que décrite dans le « Règlement ». S'ils le souhaitent, les candidats peuvent s'associer avec d'autres consultants pour renforcer leurs compétences respectives mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les partenaires de la coentreprise sont conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat s'ils sont retenus.

Pour les avis **n° 8, 10, 11 et 12**, Un Consultant individuel sera sélectionné selon la méthode de sélection pour les **Consultants individuels** telle que décrite dans le « Règlement ».

De plus amples informations peuvent être obtenues tous les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 14 heures (heures locales).

6. Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous ou envoyées par courrier électronique au plus tard **le 23 mai 2019 à 15 heures** (heures locales).

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)
Immeuble BEAC sis à l'avenue Jean Paul II, BP 2180 Libreville, République Gabonaise
Tél : (+241) 01 74 45 47

A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général de la COBAC, Représenté par la Direction de la Réglementation, des Etudes Générales et des Relations Internationales (DREGRI)
beninga@beac.int et bem@beac.int avec copie à adoum@beac.int

Yaoundé, le 23 avril 2019

Le Coordonnateur du Projet